

Annexe 8

Tableau récapitulatif des délibérations des EPCI et communes concernés, portant avis sur le l'actualisation 2024 du
SDAHGV 2019-2025

Collectivités concernées		Date de délibération	AVIS (+ réserves le cas échéant)
Arrondissement de Strasbourg			
1.	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	Absence de délibération	Avis réputé favorable
2.	Bischheim	Absence de délibération	Avis réputé favorable
3.	Hoenheim		
4.	La Wantzenau		
5.	Eckbolsheim		
6.	Eschau		
7.	Fegersheim		
8.	Geispolsheim		
9.	Illkirch-Graffenstaden		
10.	Mundolsheim		
11.	Souffelweyersheim		
12.	Oberhausbergen		
13.	Ostwald		
14.	Lingolsheim		
15.	Strasbourg		
16.	Schiltigheim		
17.	Vendenheim		

18.	CA DE HAGUENAU	Absence de délibération	Avis réputé favorable
19.	Bischwiller	Absence de délibération	Avis réputé favorable
20.	Brumath		
21.	Haguenau		
22.	Val de Moder		
23.	Schweighouse sur Moder	29/09/2023	Avis défavorable Le conseil municipal, après avoir délibéré, - PREND acte du projet de SDAHGVdu Bas Rhin 2019-2024 amendé - S'OPPOSE à toute implantation future d'une aire de grand passage sur le ban communal de la commune de Schweighouse sur Moder - ATTIRE l'attention de l'Etat sur la nécessité de procurer à la commune des droits à construire spécifiques en cas d'implantation d'une aire de simple passage sur le ban communal
24.	CC PAYS RHENAN	26-09-2023	Avis défavorable Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, REITERE la position ferme et catégorique conforme aux engagements à savoir : - QUE SOIENT ENTIEREMENT LEVEES les obligations en matière d'accueil des gens du voyage et toutes les mentions correspondantes au titre de toute commune de plus de 5000 habitants sur le territoire de la Communauté de communes en contrepartie de la réalisation de l'Aire de Grand Passage de 100 places au titre de l'obligation de Drusenheim, - QUE CETTE POSITION VAUT dans l'immédiat et dans le cadre de la prochaine révision quand bien même il y aurait une trêve de deux ans de 2025 à 2027, EXPLICITE SANS AMBIGUITE LES MOTIFS QUI AMENENT A REFUSER LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA : - EN RAISON DES ENGAGEMENTS évoqués ci-dessus, aucune obligation nouvelle conditionnée aux résultats d'un bilan du Schéma 2019-2025 n'est acceptable ; - LE BON SENS ; notre Communauté de communes (17 communes, 37 000 habitants) est confrontée à une situation disproportionnée : elle compte 4 communes en passe ou ayant dépassé la barre de 5 000 habitants ;

			- LA CHARGE POUR QUATRE COMMUNES QUI PEUVENT SE DEVELOPPER situées à seulement 5 kms de l'Aire de Grand Passage ; ceci surcharge mécaniquement et de manière aberrante nos obligations du seul fait de la multipolarité alors que, contrairement à certains EPCI voisins sans commune de plus de 5 000 habitants, la communauté de communes n'a aucune caractéristique remarquable ou spécifique (pas de lieu de pèlerinage, pas de travaux saisonniers agricoles...) ; cette configuration devrait permettre d'évacuer d'emblée l'hypothèse d'un bilan et de prescriptions nouvelles; - L'INACCEPTABILITE même de supposer envisager d'imposer une nouvelle obligation d'ici 2027, à moins de 5 kms de l'Aire de Grand Passage de Drusenheim ou à toute autre commune du territoire du Pays Rhénan, - LE FAIT D'EVITER LA RUPTURE AU PRINCIPE D'EGALITE entre collectivités locales et devant l'impôt : la commune de Drusenheim a mis à disposition un terrain de 2 hectares malgré les contraintes rencontrées ; la Communauté de communes du Pays Rhénan a répondu aux obligations en investissant de manière conséquente ; elle assure également les charges d'exploitation de cet équipement qui sont donc supportées entièrement au niveau local ; INTERPELLE par les questionnements suivants qui appellent des réponses claires et précises des porteurs du Schéma : - POURQUOI UNE FREQUENTATION MULTIPLIEE PAR 5 sur notre territoire sur la période de 2016 à ce jour par rapport à la période précédente ; force est de constater que le diagnostic partagé dans la phase de concertation mais non détaillé dans les annexes du Schéma montre un développement récent ; pourquoi cette évolution est-elle très supérieure à celle constatée sur les autres territoires ? la demande en augmentation ces dernières années serait-elle encouragée par une orientation des groupes vers notre secteur ? - POURQUOI NE PAS VISER DE MANIERE VOLONTAIRE DANS LE SCHEMA UN REDEPLOIEMENT TERRITORIAL EQUILIBRE ? l'accueil des gens du voyage doit pouvoir se faire dans des conditions maîtrisées et acceptables par ses habitants. Aujourd'hui les propositions s'appuient essentiellement sur les stationnements estivaux constatés entre 2010 et 2022 (annexe 1) ; or, l'objectif du Schéma ne devrait-il pas plutôt viser un redéploiement territorial plus équilibré de la demande des gens du voyage sur le territoire départemental ?
--	--	--	--

			- POURQUOI IL N'EST PAS DISCUTE DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE QUI ETAIT POURTANT ANNONCEE DANS LA PROCEDURE DE REEVALUATION ? en ce qui concerne les motifs qui fondent la procédure de réévaluation, cette dernière devait « résulter de plusieurs facteurs » dont la « volonté de murir une réflexion autour de la mutualisation des obligations au profit d'une plus grande solidarité départementale » (<i>page 15 du Schéma approuvé le 19 septembre 2019</i>); qu'en est-il concrètement dans le Schéma révisé? - QU'EST-CE QU'ON PEUT VALABLEMENT ENTENDRE PAR BILAN ? en ce qui concerne le bilan, le Schéma ne précise pas quels sont les attendus, les objectifs, les indicateurs qui permettraient d'établir un bilan positif ? quelles seront les bases d'appréciation ? est-ce exact que le bilan de l'Aire de Grand Passage servira non seulement notre territoire mais également les territoires voisins? le bilan intégrera-t-il le rapport entre la fréquentation et les coûts supportés par la Communauté de communes du Pays Rhénan sans aucune contribution ni contrepartie ? - POURQUOI N'Y A-T-IL PAS D'AFFIRMATION CLAIRE DANS LE SCHEMA SUR LE CARACTERE ILLICITE DE CERTAINES OCCUPATIONS ET LEUR CONDAMNATION ? La Communauté de communes subit les occupations illicites sur des terrains agricoles, dans nos zones d'activités ... que ces terrains soient privés ou publics ; d'ailleurs le bilan intégrerait-il les occupations illicites ? REJETTE CATEGORIQUEMENT l'éventualité d'une participation financière à un équipement sur un territoire voisin ou à la réhabilitation voire au fonctionnement d'équipements existants sur le territoire d'un autre EPCI puisque la Communauté de communes participe déjà à un effort conséquent au travers de la création, l'entretien et la gestion de l'Aire de Grand Passage située à Drusenheim ; DEMANDE à la CeA d'étudier dans le cadre du SDAHGV, l'instauration d'un fonds de compensation permettant d'indemniser les occupations illicites de terrains par les groupes de gens du voyage.
25.	Drusenheim	Absence de délibération	Avis réputé favorable
26.	Soufflenheim		
27.	Gambsheim	28/09/2023	Avis défavorable Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis défavorable au projet d'actualisation du SDAHGV 2019-2024 soumis au titre de l'exercice 2023 et demande :

			-QUE SOIENT ENTIEREMENT LEVEES les obligations en matière d'accueil des gens du voyage et toutes les mentions correspondantes au titre de toute commune de plus de 5000 habitants sur le territoire de la Communauté de communes, en contrepartie de la réalisation de l'Aire de Grand Passage de 100 places à Drusenheim, conformément aux engagements pris par l'Etat et rappelés dans le compte-rendu de la réunion préfectorale du 19 juin 2015, - QUE CETTE POSITION SOIT APPLICABLE dans l'immédiat et dans le cadre de la prochaine révision quand bien même il y aurait une trêve de deux ans de 2025 à 2027 - QUE L'ETAT ADAPTE, dans le cadre d'un projet de loi gouvernemental, le seuil de 5000 habitants institué par la « loi Besson » pour l'inscription d'une commune au schéma départemental des aires permanentes d'accueil à la notion de « bassin de vie » utilisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et souligne que la Communauté de Communes du Pays Rhénan (17 communes – 37 000 habitants) est confrontée à une situation disproportionnée en raison de sa multipolarité, comptant 4 communes en passe ou ayant dépassé la barre de 5 000 habitants ; - QUE L'ETAT joue son rôle de garant de l'équilibre fondé sur le respect, par chacun, de ses droits et de ses devoirs : les collectivités locales auxquelles la loi confère la responsabilité de l'accueil des gens du voyage ; les gens du voyage eux-mêmes s'engageant, dans leur comportement, à être respectueux des règles collectives ; - QU'AU TITRE DU PRINCIPE D'EGALITE DEVANT LES CHARGES PUBLIQUES ET DU PRINCIPE D'EGALITE ENTRE LES COLLECTIVITES LOCALES, les charges de fonctionnement des aires de grand passage, qui sont des équipements répondant à des besoins dépassant l'échelle intercommunale, soient répartis dans le cadre du SDAHGV, entre tous les EPCI du Département. - QUE LA CeA étudie dans le cadre du SDAHGV, l'instauration d'un fonds de compensation permettant d'indemniser les occupations illicites de terrains par les groupes de gens du voyage.
28.	CC DU PAYS DE WISSEMBOURG	4/12/2023	Avis défavorable Le conseil décide à l'unanimité : - de donner un avis défavorable sur le projet de réalisation d'une nouvelle Aire de Grand Passage.
29.	Wissembourg	Absence de délibération	Avis réputé favorable
30.	CC DU PAYS DE	11/09/2023	Avis défavorable

	NIEDERBRONN BAINS	LES	Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité : - Emet un avis défavorable aux propositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage Le SDAHGV2019-2024 du Bas-Rhin a inscrit pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains la prescription suivante : « le cofinancement de l'aire de grand passage prescrite sur la Communauté de communes du Pays Rhénan, cofinancement préalablement inscrit au SDAHGV2011-2017 ». Les propositions présentées lors de la réunion du 6 octobre ne concernent nullement la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et les trois prescriptions proposées concernent d'autres collectivités de l'arrondissement de Haguenau -Wissembourg. Au final, les propositions formulées dans le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé ont évolué, notamment en prescrivant « une contribution au financement d'une aire de grand passage a Wissembourg en remplacement de celle existante » pour la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Ce point n'a jamais été discuté, ni même abordé dans aucune réunion à laquelle les représentants de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont été conviés ; aucune concertation préalable ni même rapprochement n'a eu lieu avec eux, relativement à cette évolution. En l'occurrence, la commission départementale consultative considère que la contribution au financement par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à l'aire de grand passage de Drusenheim a été refusée par la Communauté de communes du Pays Rhénan. Cet élément est erroné car ledit paiement a bien été opéré le 28 avril 2023 par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au bénéfice de la Communauté de communes du Pays-Rhénan, ce qu'a attesté par écrit le responsable du service de gestion comptable de Haguenau. Il en résulte que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a parfaitement rempli ses obligations inscrites au SDAHGV2019-2024, depuis le 28 avril 2023, et il ne peut donc être mis à sa charge une quelconque autre obligation. La proposition formulée dans le schéma révisé repose par conséquent sur une erreur tant de fait que de droit.
31.	Reichshoffen	Absence de délibération	Avis réputé favorable

32.	CC DU CANTON D'ERSTEIN	27/09/2023	Avis favorable. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet révisé de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) du Bas-Rhin pour la période 2019-2025, prolongé jusqu'en 2027.
33.	Erstein	Absence de délibération	Avis réputé favorable
34.	Benfeld		
35.	CC PAYS DE BARR	19/09/2023	Avis favorable dès lors qu'il ne contient aucune prescription de création de nouvelles places ni de réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire du Pays de Barr.
36.	Barr	Absence de délibération	Avis réputé favorable
37.	CC PAYS DE SAINTE ODILE	Absence de délibération	Avis réputé favorable
38.	Obernai	Absence de délibération	Avis réputé favorable
39.	CC DE SELESTAT	25/09/2023	Avis favorable sur le projet d'actualisation 2023 du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 du Bas Rhin. Fais part des observations suivantes ; ○ Fluidité de l'accueil : Nécessité d'une meilleure complémentarité de gestion entre le Bas- Rhin et le Haut-Rhin afin de trouver une fluidité dans la gestion des accueils des gens du voyage. ○ Réflexion concernant les terrains familiaux En 2006, conformément aux obligations du SDAHGV, la CCS a aménagé une aire d'accueil des gens du voyage à Sélestat. La CCS est, depuis quelques années, confrontée à une augmentation des demandes de prolongation de séjours et constate la sédentarisation d'une partie des usagers du site (santé, scolarisation, travail, vieillissement...). Cela pose la question de la fonction même de l'aire d'accueil de 40 places. Si la réflexion autour des terrains familiaux converge avec le SDAHGV actualisé (volet 2, III), elle interpelle les élus de la CCS quant à la reconstitution d'une problématique communautariste au détriment d'une recherche de réponse plus intégrative. ○ Impact des grands passages Concernant plus particulièrement les grands passages et installations estivales des gens du voyage, la CCS constate que chaque année à partir du mois de mai, malgré la création de l'aire de grand

			passage à Benfeld, des groupes annoncés ou non, s'installent illicitement sur le territoire de la CCS en dehors de l'aire d'accueil (souvent saturée à cette période). Cela pose la question d'une meilleure coordination/gestion/organisation de ces grands passages ainsi que d'un accompagnement renforcé des territoires. ○ Interne au territoire de la CCS - Diffusion d'un ensemble de documents aux Maires permettant l'harmonisation de la gestion des installations illégales (10 mai 2023). ○ Soutien à la proposition de Loi au Sénat du 21 juin 2023 renforçant les moyens municipaux d'accueil des gens du voyage.
40.	Sélestat	Absence de délibération	Avis réputé favorable
41.	CC MOLSHEIM-MUTZIG	21/09/2023	Avis défavorable Estime en effet, 1- En ce qui concerne la problématique des Grands Passages : ○ que la problématique n'est pas suffisamment traitée à l'échelle départementale, 2- En ce qui concerne la transformation de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Mutzig en Terrains Familiaux Locatifs : ○ que l'observation faite à ce titre qui précise que « Cette transformation de l'aire d'accueil permanente de la commune de Mutzig en terrains familiaux se fera sans maintien de la capacité d'accueil en places d'aire d'accueil permanente sur le territoire de l'EPCI » n'est pas acceptable et ce d'autant plus qu'elle ne figurait pas dans le schéma initial. Elle laisse en effet supposer que la Communauté de Communes serait susceptible de devoir prendre les dispositions pour restituer un jour la capacité d'accueil permanente sur son territoire. 2.1. Sollicite dès lors des garanties à long terme précisant que la Communauté de Communes respecte le SDAHGVen réalisant des TFL en lieu et place d'une aire d'accueil permanente et qu'elle ne sera dès lors pas amenée à construire une nouvelle infrastructure dédiée aux gens du voyage sur le territoire. 2.2. Estime opportun de rappeler : ○ sa délibération n° 22-53 du 30 juin 2022 acceptant de se porter maître d'ouvrage de la transformation de l'aire d'accueil des gens du voyage de MUTZIG en Terrains Familiaux Locatifs inscrite au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2024 sous réserve que

			l'opération bénéficie de participations financières spécifiques et fléchées à hauteur de 75% au minimum. ○ son courrier du 8 février 2023 exprimant son refus d'accueillir une Aire de Grands Passages sur son territoire, alors que l'obligation à ce titre incombe à la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM. 2.3. Précise que la Communauté de Communes consent déjà d'important efforts pour l'accueil des gens du voyage et sollicite déjà ses contribuables à ce titre, en précisant en substance que des travaux de réhabilitation et de modernisation de l'AAGV de MOLSHEIM, d'un montant conséquent pour la Communauté de Communes, viennent d'être réalisés. 3. Souligne l'iniquité de la situation relative à l'accueil des gens du voyage, eu égard aux E.P.C.I, dont aucun commun membre n'a plus de 5.000 habitants, qui n'ont corrélativement aucune obligation en la matière. La problématique des gens du voyage impacte de manière inéquitable les contribuables en France.
42.	Molsheim	Absence de délibération	Avis réputé favorable
43.	Mutzig	Absence de délibération	Avis réputé favorable
44.	CC DES PORTES DE ROSHEIM	Absence de délibération	Avis réputé favorable Courrier à la préfète et au président de la CeA du 24 octobre 2023 indiquant que la CCPR n'est pas en mesure d'inscrire ce point à son conseil communautaire en absence d'informations sollicitées lors de la commission départementale consultative du 28/06/2023
45.	Rosheim	Absence de délibération	Avis réputé favorable
46.	CC DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE	Absence de délibération	Avis réputé favorable
47.	Wasselonne	Absence de délibération	Avis réputé favorable
48.	CC DU PAYS DE SAVERNE	28/09/2023	Avis défavorable Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

			- D'exprimer un avis défavorable à la réévaluation du SDAHGV, celui-ci n'étant pas en adéquation avec les besoins réels en aire de grands passages ; - D'alerter l'Etat des difficultés rencontrées sur le territoire par les élus en charge de la gestion de ces séjours.
49.	Saverne	Absence de délibération	Avis réputé favorable

